

Passant huit cent cinquante dix, les sont ~~nommés~~ ^{nommés} à savoir, le Conseil municipal de la Commune de Combiers, Canton de Loralotte Département de la Charente réuni extraordinairement et organisé au lieu ordinaire de ses séances, assisté des plus forts contribuables de la commune en vertu de la circulaire de M. le Préfet de la Charente en date du 31 octobre dernier.

Présents M. de Boyer Léonard, Benoit Louis, Jaurès Lazare, Charrier Jean, Denig Jean Jean, David Louis, Deluchet Jean membre du Conseil municipal et M. de Boyer Léonard.

assistés de M. de Boyer Léonard, Jaurès Lazare, Benoit Louis, Deluchet Jean, Pellonci Léon Louis, Forestas Charles et Campet Étienne, plus impôts de cette Commune.

Il a été en conformité de l'article 24 de la loi du 18 Mars 1831 procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire par tous le tiers de l'assemblée. M. Jaurès Lazare a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

M. de Boyer Léonard après avoir déclaré la séance ouverte a dit que le but de cette réunion était de voter la somme nécessaire à l'habillement et à la solde des gardes nationaux mobilisés; que cette somme d'après les répartitions qui en ont été faites à la Préfecture, suivant la circulaire de M. le Préfet de la Charente citée plus haut, s'élevait à 2142^{fr} que la commune ne serait obligatoirement obligée de payer soit sur les fonds disponibles, soit sur impôts extraordinaires. La Commune étant en déficit de plus de 600^{fr} sur fonds par conséquent acquies cette somme comme que par une imposition extraordinaire. Le Maire propose alors l'assemblée de s'imposer extraordinairement de 16 Centimes au principal de ses quatre contributions, créées pour les années 1871, 1872 et 1873.

Le Conseil municipal et les plus imposés délibérant ensemble, après avoir examiné attentivement la proposition de M. le Maire est d'avis à l'unanimité d'accepter la proposition, de voter la somme imposée à la Commune par la répartition indiquée par M. le Préfet. L'assemblée d'ordonne donc trois ans pour payer cette somme à partir de 1873. Cette somme sera probablement faite par plusieurs propriétaires de la Commune ainsi qu'il suit: M. de Boyer Léonard propriétaire de 100^{fr} au intérêt de 5^o / 100, M. de Forestas Charles propriétaire de la Chapelle 100^{fr} au intérêt de 5^o / 100, M. de Jaurès Lazare propriétaire de 100^{fr} au intérêt de 5^o / 100.

Maires n° 17 et 114. — Registre des Délibérations. — Intercel. — Paris, Paul Dupont. (Cl.) 851.

qu'il assemble accepté avec reconnaissance. Les sommes empruntées seront remboursables
par tiers.

Fait et délibéré en la ville de Combrès, les jours mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire
Jean de Las/ond
Beuveix père
Druy gijg
David
Georges

Hugonnet
Jean de Las/ond

De la Chapelle
Le 10 de l'année a été en son sein
et le 10 de l'année et tout retenu sans effet

Dreux Duteuple
L'Union
L'Union
L'Union